

Rapport numéro 8 des curateurs au 31 décembre 2017

| | | |
|---|--|---|
| No 593/14 | No 679 / 14 | No 611/14 |
| Espirito Santo International SA («ESI ») | Rioforte Investments SA («RFI ») | Espirito Santo Control SA («ESC ») |
| Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014 | Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014 | Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014 |
| Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME | Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME | Curateur: Me Alain RUKAVINA |

Juge commissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 août 2017 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 7 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Le Tribunal de Vevey a ouvert une faillite ancillaire pour RFI, ESI et ESC.

Ne sont admises au passif des faillites ancillaires que deux catégories de créanciers, à savoir les créanciers privilégiés domiciliés en Suisse et les créanciers gagistes.

Seul le liquidateur de Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES) a déposé des déclarations de créances dans la faillite ancillaire. Pour le détail il est référé au point 1.3.2.2 de ce rapport.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. ES Financière S.A. (« ESFIL »)

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste actuellement en suspens.

1.3.2. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)

1.3.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

La solution suivante, décrite dans les rapports n°6 et 7, a été mise en place pour la date limite informelle fixée au 30 septembre 2017 :

- Pour les créances matérialisées par une *global note* souscrite par BPES, BPES a introduit les déclarations suivantes dans les faillites luxembourgeoises :
 - ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.102.086,46.
 - RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.
- Pour les opérations fiduciaires, le client de BPES, bénéficiaire du contrat fiduciaire, a déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

Les curateurs ont publié un communiqué sur les sites internet de RFI et ESI reprenant les déclarations de créances soumises par BPES. Par la suite et afin d'éviter des doublons de déclarations sur une même créance, un nombre significatif de créanciers individuels, clients de BPES, ont retiré leurs déclarations de créance soumises préalablement dans les faillites luxembourgeoises.

Les curateurs se réservent le droit de contester les déclarations de BPES et de ses clients.

1.3.2.2 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ancillaires suisses ESI, RFI ou ESC

Le liquidateur de BPES a déposé les créances suivantes dans les faillites ancillaires suisses en se prévalant chaque fois de sa qualité de créancier gagiste :

- CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
- CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI

Ces déclarations ont été contestées par les curateurs luxembourgeois.

1.3.2.3 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent actuellement en suspens :

ESI : CHF 224.532,42
 EUR 2.103.969.124,58
 USD 763.552.961,66

RFI : CHF 13.591.000,00
 EUR 1.355.404.923,97
 GBP 3.000.000,00
 USD 457.410.022,12

ESC : EUR 285.356,90

1.3.2.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation. Les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par les liquidateurs suisses.

1.3.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3.4. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.4.1. Au Portugal

Les curateurs avaient déposé un recours contre les ordonnances de saisie au Portugal. Après avoir été déboutés par la Cour d'appel de Lisbonne et ensuite par la Cour constitutionnelle, les curateurs ont déposé un recours devant la Cour de cassation.

Les contacts avec les autorités portugaises ont continué pendant la période sous rubrique.

Il est rappelé que l'objectif des curateurs consiste à mettre en place une organisation de travail permettant de réconcilier (i) les nécessités d'un fonctionnement adéquat des sociétés filiales des faillites pour permettre une réalisation des actifs aux meilleures conditions et dans les délais les plus courts avec (ii) les contraintes des procédures pénales en cours.

Il est référé au point 3.1.2. de ce rapport sur la vente abandonnée des parts sociales de Herdade da Comporta Fundo et les recours introduits par les curateurs.

1.4.2. Au Brésil

Il est rappelé que suite à des commissions rogatoires internationales des autorités portugaises, le Parquet au Brésil a effectué des saisies pénales sur de nombreux actifs appartenant à des sociétés dont les actions sont directement et indirectement détenues par les faillites luxembourgeoises.

Des recours contre ces saisies ont été introduits.

Parallèlement les discussions continuent avec les autorités portugaises et brésiliennes afin d'obtenir la mainlevée des saisies pénales avec l'objectif d'assurer la survie à court terme des sociétés concernées.

Une insolvabilité des sociétés concernées ne peut cependant pas être exclue.

1.4.3. En Suisse

Les saisies pénales à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

Les contacts continuent avec le Procureur de la Confédération suisse pour permettre la réalisation des biens saisis.

1.4.4. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Au Portugal, les curateurs ont déposé une demande en vue d'un accès au dossier pénal.

Les curateurs ont en outre déposé une plainte pénale en Suisse au nom de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2017, les avoirs en banque s'élèvent à € 28.560.880,41 et USD 137.668.554,75, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 28.114.334,36 et USD 135.670.000.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions, mais en tenant compte des contraintes décrites ci-avant.

2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

La vente des immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique va être clôturée. Les fonds récupérés par la faillite sont classés dans la catégorie des actifs détenus à titre conservatoire.

2.1.4. Sociétés off-shore

Les curateurs définissent des pistes pour céder leurs droits en relation avec les sociétés off-shore à un tiers prêt à examiner en détail ces sociétés et leurs opérations afin de récupérer des actifs éventuels.

2.1.5. Société de titrisation luxembourgeoise

Les curateurs ont publié un appel à candidatures pour céder une créance sur une société de titrisation de droit luxembourgeois. Des candidats se sont manifestés et des discussions sont en cours.

2.1.6. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

2.1.7. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2017, environ 1.500 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,1 milliards. Ce total ne tient pas compte des 93 retraits enregistrés pour plus de € 325 millions. 1.407 déclarations pour un total d'environ € 7,8 milliards restent actuellement déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me JACQUES (€ 1,55 milliard) ne sont pas comprises dans ce total.

L'analyse administrative de ces déclarations et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des créances de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 145.881.440 (USD 137.707.609,23 + € 31.060.620,17)

Dépenses : € 2.513.181,75 qui se répartissent comme suit :

| | |
|--|----------------|
| • honoraires curateurs | € 1.309.043,40 |
| • honoraires avocats | € 343.484,70 |
| • honoraires prestataires | € 180.999,59 |
| • autres honoraires | € 2.469,54 |
| • frais revue déclarations de créances | € 140.628,06 |
| • assurance | € 378.560,00 |
| • frais d'administration et divers | € 45.157,54 |
| • frais de personnel | € 22.778,61 |
| • frais bancaires | € 1.849,89 |
| • dépenses imputables | € 88.210,42 |

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2017, les avoirs en banque s'élevaient à € 138.819.912,82, dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 4.616,20, qui fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus.

Le processus de vente des participations de RFI dans **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (HdC F) a été abandonné alors qu'une des clauses suspensives du contrat de vente de parts sociales et de créances signé avec Ardma Imobiliaria, à savoir la mainlevée de la saisie pénale des parts sociales de HdC F au Portugal, n'a pas été remplie.

Les curateurs ont fait appel de cette décision de refus de mainlevée.

HdC F risque l'insolvabilité.

La vente d'actions dans **Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, S.A.** était prévue après finalisation de la vente de la participation dans HdC F. Elle est actuellement suspendue.

Le processus de vente de la participation majoritaire dans la société **Paraguay Agricultural Corporation S.A.** a été abandonné alors qu'aucune offre acceptable n'a été reçue.

Le processus de vente pour la société de droit brésilienne **LUZBOA** se poursuit. Les curateurs ne s'attendent pas à récupérer des fonds nets de cette vente dans la faillite de RFI.

La vente des participations **ES Property (Portugal) SGPS et des fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II** - également bloquées par des saisies pénales - reste suspendue. Ces entités réalisent cependant des cessions d'actifs dans le cours de leurs activités normales.

Les saisies des autorités pénales et les éventuels droits de tiers ne permettent pas de faire des prévisions sur les produits de ventes futures à la libre disposition de la faillite.

3.1.3. Ventes futures

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2017, environ 1.670 déclarations de créance pour plus de € 4,5 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 73 retraits représentant environ € 790 millions. 1.598 déclarations pour un total € 3,78 milliards restent donc déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 30.237.378,50) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

L'analyse administrative de ces déclarations et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des créances de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.916.573,09

Dépenses : € 4.063.475,21 qui se répartissent comme suit :

| | |
|--|----------------|
| • honoraires curateurs | € 1.509.842,96 |
| • honoraires avocats | € 674.380,40 |
| • honoraires prestataires | € 349.595,00 |
| • autres honoraires | € 2.469,54 |
| • frais revue déclarations de créances | € 156.387,83 |
| • assurance | € 378.560,00 |
| • frais informatique | € 16.609,66 |

| | | |
|---------------------------------------|---|------------|
| • frais d'administration et divers | € | 25.292,41 |
| • frais de voyages | € | 24.721,42 |
| • frais bancaires | € | 1.712,08 |
| • impôts | € | 7.803,00 |
| • décompte frais de gestion contrôlée | € | 157.070,83 |
| • frais de personnel | € | 22.778,61 |
| • dépenses imputables | € | 736.251,47 |

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 7.

La société n'a pas de fonds liquides.

Au 31 décembre 2017, 10 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 267 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 a été acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs